

18.3. Admissibilité des joueurs

18.3.1. Le 1er juillet sera la date limite pour recruter ou libérer des joueurs dans une AM compte tenu de l'exception suivante :

18.3.1.1. les joueurs recrutés de n'importe quelle équipe dans une AM avant le 1er juillet peuvent être recrutés par une autre équipe dans cette AM ou AMA le 15 juillet ou avant, et se qualifient pour participer aux compétitions de CC.

18.3.2. Tout joueur libéré de son AM peut être recruté par une autre équipe dans une autre AM et être néanmoins admissible à participer aux compétitions de CC, pourvu que sa libération soit assurée et enregistrée conformément aux lignes directrices de la politique de transfert entre associations membres dans cette section.

18.3.3 "Exceptionnellement pour la saison 2024, les équipes de niveau Sénior B peuvent avoir dans leur alignement (inscrits avec leur AM) un maximum de cinq (5) joueurs qui jouent actuellement en ligue professionnelle. Les joueurs professionnels sont définis comme des joueurs ayant fait partie d'un alignement actif pendant quatre (4) parties ou plus, ou des joueurs réintégrant l'alignement à partir de la liste des blessés et qui ont fait partie d'un alignement actif pendant une (1) partie ou plus, ou qui sont des grévistes/en situation d'arbitrage ou bien avec la National Lacrosse League (NLL) et / ou avec la Premier Lacrosse League (PLL), ou toute autre ligue de crosse professionnelle durant l'année civile et/ou la saison ou année sportive actuelle.

À compter de 2025, les équipes de niveau Sénior B peuvent désormais avoir dans leur alignement (inscrits avec leur AM) un maximum de trois (3) joueurs qui jouent actuellement en ligue professionnelle. Les joueurs professionnels sont définis comme des joueurs ayant fait partie d'un alignement actif pendant quatre (4) parties ou plus, ou des joueurs réintégrant l'alignement à partir de la liste des blessés et qui ont fait partie d'un alignement actif pendant une (1) partie ou plus, ou qui sont des grévistes/en situation d'arbitrage ou bien avec la National Lacrosse League (NLL) et / ou avec la Premier Lacrosse League (PLL), ou toute autre ligue de crosse professionnelle durant l'année civile et/ou la saison ou année sportive actuelle.

Des exceptions sont faites pour les joueurs professionnels qui ont été des résidents à temps plein dans la zone de recrutement d'une équipe, telle que définie par l'AM respective, pendant au moins trois années consécutives précédant immédiatement la saison sportive actuelle.

18.3.4 Les joueurs maîtres doivent être enregistrés et en règle avec une association membre au 1er juillet de l'année de compétition."